



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 91709

Texte de la question

M. Franck Riester attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les enjeux des modifications apportées aux modalités d'entrée dans les Instituts de formation des masseurs-kinésithérapeutes (IFMK), par un arrêté le 16 juin 2015. Les bacheliers ont actuellement deux voies d'accès à ces instituts : réussir l'un des treize concours qui permettent d'y accéder ou valider la première année commune aux études de santé (PACES). Les concours sont très sélectifs (le taux de réussite est inférieur à 20 %), les 5 000 étudiants qui s'y présentent annuellement doivent donc généralement s'inscrire dans une classe préparatoire kinésithérapeute pendant une ou plusieurs années. À l'inverse, la filière de kinésithérapeute est souvent choisie par défaut par les étudiants en PACES. En proposant de supprimer la voie des concours, la ministre obligerait tous les étudiants à s'inscrire un an à l'université pour ensuite intégrer un IFMK. Cette disposition n'est pas sans conséquences, qui amènent à se poser les questions suivantes : comment le Gouvernement va-t-il prévu de financer et d'organiser l'arrivée supplémentaire et massive des étudiants qui seraient passés par l'option prépa kinésithérapeute et qui vont s'orienter en 1ère année de médecine (déjà saturée) ? Il demande ce qui est prévu pour s'assurer que les étudiants qui sont actuellement en prépa kinésithérapeute pour l'année 2015/2016 et qui échoueront dans l'un des treize concours puissent avoir la garantie d'intégrer une université en première année de médecine pour la rentrée 2016, alors qu'ils auront passé leur baccalauréat au moins un an auparavant.

Données clés

Auteur : [M. Franck Riester](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91709

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 décembre 2015](#), page 9824

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)